
NUMERO 2018-08

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 – 13692 Martigues Cedex – Tél. 04 42 44 36 06 – Télécopie 04 42 42 10 50*

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2018

2^{ème} PARTIE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX
A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE
ET INDIVIDUEL

1^{ère} PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2018**

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
------------------------------	--------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/8
---	-----------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 10/52
26 - N° 18-324 - MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT ET AUX SERVICES DE L'ETAT DE S'ENGAGER POUR LA SAUVEGARDE DE L'ETANG DE BERRE	10
01 - N° 18-299 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2018.....	11
02 - N° 18-300 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CARRO - CHEMIN DE BAOU TAILLA - OPERATION "GRAND LARGE" - ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "ERILIA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 694 422 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....	13
03 - N° 18-301 - HABITAT - CARRO - CHEMIN DE BAOU TAILLA - OPERATION "GRAND LARGE" - ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SA D'HLM "ERILIA".....	15
04 - N° 18-302 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION COMMUNE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2018.....	17
05 - N° 18-303 - SPORTS - ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - JANVIER 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / ASSOCIATION "LA BOULE BLEUE DE SAINT-JULIEN".....	19
06 - N° 18-304 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADAME Clémence CALVIN - CONVENTION ET AVENANT COMMUNE / DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DRDJSCS PACA) / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME - ANNEES 2018/2019.....	20

07 - N° 18-305 - SYSTEMES D'INFORMATION - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "Open Data France" (ODF) - VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL.....	22
08 - N° 18-306 - FINANCES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CENTRE-VILLE ET LITTORAL - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) - CONVENTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"	25
09 - N° 18-307 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE NATIONALE DU CLUB DES TERRITOIRES "UN PLUS BIO" LES 6 ET 7 NOVEMBRE 2018 A PARIS - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	27
10 - N° 18-308 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU A PARIS ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A FONTENAY-SOUS-BOIS (Val de Marne) POUR LE 2 ^{ème} SEMESTRE 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	28
11 - N° 18-309 - PERSONNEL - ADHESION DE LA COMMUNE A LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) POUR LE RISQUE PREVOYANCE A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2019 AUPRES DU GROUPEMENT "COLLECTEAM / GENERALI-VIE" ET FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX AGENTS ADHERENTS.....	29
12 - N° 18-310 - PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UNE SALARIEE DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) AUPRES DE LA DIRECTION CULTUELLE (Service Archéologie) - CONTRAT DE COLLABORATION A DUREE DETERMINEE POUR TROIS ANS A COMPTER DE L'ANNEE 2019	31
13 - N° 18-311 - FONCIER - CARRO - RUE DES FONDEURS - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN ET VENTE PAR LA COMMUNE A MONSIEUR Olivier MAZET.....	33
14 - N° 18-312 - FONCIER - RAYETTES SUD - ROUTE DE PORT-DE-BOUC - VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "TORCEL" REPRESENTEE PAR SON GERANT, MONSIEUR Sauveur CELESTE	34
15 - N° 18-313 - FONCIER - LES BASTIDES EST - MONTEE DE LA PREFECTURE - VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR Robert GIANNIMI	35
16 - N° 18-314 - FONCIER - VALLON DE CAVALAS - LES BASTIDES EST - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AUPRES DE MADAME Annie JOUTY MATHOUX.....	37
17 - N° 18-315 - FONCIER - JONQUIERES - SAINTE-ANNE OUEST - AMENAGEMENT DU PARKING Frédéric MISTRAL - ACQUISITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AUPRES DE L'INDIVISION "ARTEL"	38
18 - N° 18-316 - FONCIER - JONQUIERES - SAINTE-ANNE OUEST - AMENAGEMENT DU PARKING Frédéric MISTRAL - ACQUISITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AUPRES DE MADAME Eliane GUYON ET DE MONSIEUR Ronan VOURCH	39
19 - N° 18-317 - FONCIER - FERRIERES - LES RAYETTES OUEST - SITE DE RADIOTELEPHONIE - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE - CONVENTION AVEC REDEVANCE COMMUNE / SOCIETE "BOUYGUES TELECOM"	40
20 - N° 18-318 - FONCIER - LA GATASSE - SAUBLAN - SITE DE RADIOTELEPHONIE - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE - CONVENTION AVEC REDEVANCE COMMUNE / SOCIETE "ORANGE SA"	42

21 - N° 18-319 - FONCIER - FERRIERES - CROIX-SAINTES - DESAFFECTATION ET DECLASSIFICATION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL ET AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARCELLES COMMUNALES PAR MONSIEUR Philippe SECLA OU TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT	44
22 - N° 18-320 - CULTUREL - ARCHIVES MUNICIPALES - COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18 ET DE L'ARMISTICE - ORGANISATION AU SEIN du Site "Pablo PICASSO" D'UNE EXPOSITION "Martigues, la paix retrouvée" DU 5 AU 9 NOVEMBRE 2018 - CONTRATS DE PRET DE MATERIELS ET D'OBJETS D'EXPOSITION COMMUNE / DIVERS PRETEURS.....	45
23 - N° 18-321 - COMMERCE - DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES DE LA COMMUNE DE MARTIGUES AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES POUR L'ANNEE 2019, PAR APPLICATION DE LA LOI N° 2015-990 DU 6 AOUT 2015 POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	47
24 - N° 18-322 - COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT DE PROGRAMMES RADIOPHONIQUES - ANNEES 2019 A 2022 - CONTRAT COMMUNE / SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "MARITIMA MEDIAS".....	49
25 - N° 18-323 - DEMATERIALISATION - CONTROLE DE LEGALITE - PROGRAMME "ACTES" - EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES TELETRANSMIS (Marchés publics, urbanisme et documents budgétaires) - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION COMMUNE / PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONNE	51



INFORMATIONS DIVERSES Pages 53/55

- 1°/ DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE signées entre le 12 septembre et le 10 octobre 2018
- 2°/ MARCHÉS PUBLICS signés entre le 18 août 2018 et le 27 septembre 2018

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le DIX-NEUF du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Éliane ISIDORE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Annie KINAS, M. Alain SALDUCCI, Mme Linda BOUCHICHA, MM. Patrick CRAVERO, Roger CAMOIN, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Jean PATTI, Mme Saoussen BOUSSAHEL, Adjoint au Maire, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, M. Loïc AGNEL, Adjoint de quartier, M. Charles LINARES, Mmes Michèle ROUBY, Charlette BENARD, M. Pierre CASTE, Mmes Anne-Marie SUDRY, Françoise EYNAUD, M. Daniel MONCHO, Mmes Isabelle EHLÉ, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Luc COSME, Mme Camille DI FOLCO, M. Jean-Pierre SCHULLER, Mme Nadine LAURENT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Davina RICARD, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Mme Paulette BONNE, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Nadine SAN NICOLAS, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
M. Franck FERRARO, Adjoint de Quartier (arrivé à la question n° 8) - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme Régine PERACCHIA, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Robert OLIVE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Marceline ZEPHIR, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Gérard PES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Frédéric GRIMAUD, Mme Nathalie LOPEZ, Conseillers Municipaux.



- II -

PREAMBULE

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

1°/ Désignation du Secrétaire de séance :

Le Maire propose de désigner Monsieur Roger **CAMOIN** aux fonctions de **secrétaire de séance** et Madame Nathalie **LEFEBVRE** en qualité de **suppléante** et invite l'Assemblée à approuver ces désignations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2°/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2018, affiché le 28 septembre 2018** en Mairie et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3°/ Rajout d'une question à l'ordre du jour :

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'**urgence à rajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

26 - MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT ET AUX SERVICES DE L'ETAT DE S'ENGAGER POUR LA SAUVEGARDE DE L'ETANG DE BERRE

Le Maire informe l'Assemblée que la question va être rapportée avant la question n° 01 de l'ordre du jour.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

4°/ Hommage à deux personnalités disparues : Messieurs Jean-Marie LAMBLARD et Marcel RONCAYOLO :

«Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues,

- J'ai appris récemment que **Jean Marie LAMBLARD** nous a quittés au mois d'août dernier. Je tiens même tardivement, à lui rendre hommage. Il était un romancier et essayiste, historien et conteur, docteur en ethnozoologie et spécialiste du monde méditerranéen [.

Mais Jean-Marie LAMBLARD fut aussi de 1973 à 1983 animateur puis directeur de l'Office Municipal Socio-Culturel (OMSC) de Martigues avant d'être nommé chargé de mission puis Inspecteur Général du Théâtre au Ministère de la culture.

En 1973, il a créé et animé le Festival Populaire de Martigues, en association avec les communautés culturelles du Pays Martégal, en s'appuyant sur les associations et les habitants des communes de Martigues et Port-de-Bouc.

Il est aussi une des chevilles ouvrières de la réalisation des premiers livres sur l'histoire de Martigues : "Un siècle d'images martégaies" et "Documents de l'histoire de Martigues", édités par l'OMSC en 1977. De même, il a pris une part active et déterminante dans l'organisation et la préparation de la manifestation en 1981 du Quatrième centenaire de l'Union des trois quartiers de Martigues.

Parallèlement, grâce à ses contacts dans le monde des arts et de la culture, il a alors assuré la programmation de l'essentiel de la saison culturelle en faisant venir à Martigues (dans la salle du Grès le plus souvent) des troupes théâtrales et des artistes de niveau national et international. Son goût pour la chanson française se traduit en particulier par la venue à Martigues de Nougaro, Reggiani, Renaud, Colette Magny, Catherine Ribeiro, Mamma Béa, etc ... (il avait une prédilection pour les voix féminines !).

Avec Maurice PASCAL, Adjoint à la Culture, il est l'âme de cette période de grande effervescence à Martigues avec la structuration ou la création des grands équipements culturels municipaux qui deviendront la Médiathèque Louis ARAGON, le Musée ZIEM, les écoles de musique et de danse, le cinéma Renoir, le service des Archives communales, le service Archéologie.

Je crois pouvoir dire qu'il fut un initiateur pour ceux qui lui auront succédé à la culture.

- J'ai également appris avec tristesse la disparition du grand géographe et historien de la Ville, reconnu internationalement et GRAND PRIX de l'urbanisme 2012 pour l'ensemble de son œuvre, je parle de **Marcel RONCAYOLO**.

Nous lui rendons hommage ce soir car il a fortement contribué au développement de notre ville dès 1988, avec la réflexion d'un scientifique, en organisant un concours urbain qui a permis de dessiner ce qui est aujourd'hui le quartier de l'Hôtel de Ville.

Marcel RONCAYOLO, était passionné de politique d'aménagement du territoire, il a toujours présenté Martigues comme un laboratoire urbain multiple, il l'a fait en écoutant avec respect le point de vue des élus.

Il a d'ailleurs accepté pendant 10 ans de suivre l'évolution de notre ville pour construire cet ouvrage singulier. Il a su apporter du sens politique dans la préservation de la valeur collective de l'espace public.

En dehors de Marseille son GRAND laboratoire de recherche, il a beaucoup écrit et analysé la complexité des villes en général. C'est à Nanterre et surtout Martigues qu'il a consacré des monographies. Sa bibliographie est d'ailleurs impressionnante.

Que Martigues soit accompagnée avec des personnes de cette qualité est pour notre avenir qui se construit aujourd'hui, une chance parce que leur contribution scientifique et donc non consensuelle dans ce débat public démocratique, est un gage de réussite.

Je vous propose de regarder un extrait de reportage sur ce grand visionnaire.

Mais avant, en mon nom et au nom de tous les élus du Conseil Municipal, je tiens à présenter toutes nos condoléances aux familles et aux proches de Jean-Marie LAMBLARD et Marcel RONCAYOLO qui ont énormément apporté à la construction de notre ville.»

5°/ Information sur les compteurs LINKY :

«Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues,

Le mois dernier je vous sollicitais une nouvelle fois pour soutenir nos habitants opposés à l'installation des compteurs LINKY. Face au déploiement contesté des compteurs LINKY, j'ai écrit à ENEDIS pour inviter cette filiale privée d'EDF à valider le principe de ne pas changer le compteur chez les personnes qui refusent cette installation en ayant dit de façon claire, par courrier ou de vive voix, leur opposition à cette intervention.

Ce courrier a été suivi le 11 octobre d'une rencontre avec le Directeur Territorial d'ENEDIS, comme je m'y étais engagé lors de notre Conseil Municipal du 21 septembre 2018.

Bien que les Maires, malgré la clause de compétence générale des communes ne disposent pas du pouvoir d'empêcher l'installation des compteurs Linky, je demande expressément, fort de l'unanimité de notre Conseil Municipal, que soit respectée la volonté des personnes qui y sont hostiles. A Martigues aussi !!

Enfin, le Juge des référés saisi par les services de la Préfecture vient de rendre sa décision : il ordonne la suspension de la délibération du Conseil Municipal de Martigues du 23 mars 2018 relative au déploiement des compteurs Linky par ENEDIS, mais cela on s'en doutait.

Enfin, je veux rappeler que les habitants qui ne souhaitent pas l'installation d'un compteur LINKY trouveront sur le site de la Commune toutes les démarches à effectuer.»

6°/ Déclaration suite aux inondations dans le département de l'Aude :

«Mesdames, Messieurs, cher(e)s collègues,

Je souhaite également, Mesdames et Messieurs, intervenir sur les terribles et dramatiques inondations qui ont frappées le département de l'Aude.

Tout d'abord et au nom de tous les martégaux, je veux témoigner de notre soutien aux familles des victimes et à l'ensemble des sinistrés des communes touchées.

Mon Cabinet est en lien de manière quotidienne avec l'Association des Maires de l'Aude qui pilote la cellule de crise afin de voir comment nous pouvons les aider et les accompagner au sein du dispositif d'urgence et de solidarité.

Ces inondations, qui concernent l'ensemble du territoire français, nous rappellent de manière désormais récurrente que les évolutions climatiques annoncées sont bel et bien là et que nous allons tous devoir « faire » avec leurs conséquences.

Les gouvernements doivent enfin, oui je dis bien « enfin » car les belles paroles ne dépassent pas que rarement le temps des comptes-rendus journalistes d'après sommets et autres réunions au sommet.

Je reprends...les gouvernements doivent imposer des décisions et des actions efficaces pour tenter de freiner le processus météorologique engagé et il y a aussi nécessité pour les villes et les villages de construire différemment car, nous le savons tous, un retour en arrière reste du domaine de l'utopie.

Ici à Martigues, ville d'eau et de canaux, des quartiers entiers sont construits depuis l'origine de notre commune au niveau ou en dessous de l'eau et c'est le cas de tout notre centre ancien. Dans le cadre des nouvelles constructions, même si des préconisations sont établies, les pluies intenses de ces derniers mois ont montré qu'elles pouvaient parfois ne pas être suffisantes face à la violence de certains épisodes pluvieux.»

Le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses **condoléances** les plus sincères et les plus attristées **à toutes les familles endeuillées**.

En hommage aux victimes, le Maire invite l'Assemblée Municipale et le public présent à observer une **minute de silence**.

7°/ Réponse au courriel de Monsieur Jean-Luc DI MARIA en date du 16 octobre 2018 :

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur DI MARIA, Conseiller Municipal, membre du Groupe "Martigues A'Venir" lui a adressé un courriel en date du 16 octobre 2018 concernant la situation de la SAS Libération et bien qu'il ne s'agisse pas d'une question, le Maire a souhaité répondre aux préoccupations que semble exprimer ce Conseiller Municipal à propos d'un projet de construction de logements.

8°/ Constitution d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil Municipal :

Le Maire informe l'Assemblée de la constitution d'un **nouveau groupe politique au sein du Conseil Municipal** formé par : Monsieur SCHULLER, Mesdames LAURENT et BONNE et intitulé **"A l'écoute pour Martigues"**.

- III -

QUESTIONS
A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

26 - N° 18-324 - MOTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT ET AUX SERVICES DE L'ETAT DE S'ENGAGER POUR LA SAUVEGARDE DE L'ETANG DE BERRE

RAPPORTEUR : LE MAIRE

La catastrophe écologique qui s'est produite à l'été 2018, suite aux conditions météorologiques particulières, rappelle d'une part à quel point l'Etang de Berre est fragile et d'autre part la nécessité de prises de décisions rapides et efficaces en vue de sa protection et de sa réhabilitation.

Depuis 2016, la Commune de Martigues, consciente de la place et des enjeux de l'Etang de Berre comme cœur partagé d'un grand territoire, a décidé de porter sa candidature en qualité de bien mixte au Patrimoine mondial de l'UNESCO : l'Etang de Berre est et doit rester un espace aquatique, naturel, urbain, économique et humain.

Pour rappel, "la Motion de soutien de la Commune de Martigues sur la candidature pour l'inscription de l'Etang de Berre au Patrimoine mondial de l'Humanité établi par l'UNESCO" était adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2017.

L'intérêt de cette candidature réside dans le fait qu'il ne s'agit pas tant de sanctuariser l'Etang de Berre que de prendre en compte toutes les activités (économiques, sociales, culturelles, sportives et environnementales) afin qu'elles coexistent dans le respect de l'écosystème de cette étendue d'eau et des habitants de ses rives. Toutes ces activités ont leur place, dans et autour de l'étang, à condition d'en porter l'intérêt général.

Considérant que l'avenir de l'Etang de Berre ne peut passer que par l'engagement de l'État, de l'Europe, en lien étroit les collectivités et les acteurs concernés ainsi que par l'établissement de nouvelles hypothèses de réponses aux problématiques de l'étang,

Considérant que la crise écologique de l'été 2018, exceptionnelle certes, mais symptomatique du changement climatique en cours, illustre le fait que les enjeux actuels et à venir ne sauraient se contenter de mesures superficielles et conjoncturelles qui ne traitent pas les problèmes à la racine et alimentent les polémiques, notamment, celles stériles sur EDF,

Le Conseil Municipal de Martigues :

- **Demande au Gouvernement et aux services de l'État** de prendre enfin leurs responsabilités sur la sauvegarde et la restauration de l'Etang de Berre, deuxième plus grand étang salé d'Europe.
- **Demande au Gouvernement et aux services de l'État** de diligenter de nouvelles études sérieuses, concertées et transparentes visant un meilleur équilibre écologique de l'Etang de Berre dans le respect des activités humaines.
- **Demande expressément au Gouvernement et aux services de l'État** qu'ils prennent une décision favorable au renforcement des échanges du complexe lagunaire de l'Etang de Berre avec la mer Méditerranée par la remise en circulation du flux du tunnel du Rove et lui rendre l'intégralité de ses usages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**01 - N° 18-299 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 1
EXERCICE 2018**

RAPPORTEUR : LE MAIRE

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés par chapitre.

Les opérations importantes de la décision modificative sont les suivantes :

La section de fonctionnement intègre plusieurs types d'opérations :

- CLECT 2018 - opération équilibrée en dépenses et recettes :
 - *Dépenses relatives au retour des compétences Santé et Etablissements Publics Numériques (EPN) à la Commune de Martigues (de janvier à juin 2018 : convention de gestion de la compétence par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le compte de la Commune - de juillet à décembre 2018 : exercice plein et entier de la compétence par la Commune) :*
 - . au titre de la compétence SANTE : 385 483 €
 - . au titre de la compétence EPN : 325 089 €
 - *Recette équivalente sur l'attribution de compensation versée à la Commune par la Métropole : 710 572 €.*
- *Recette de 912 565 € au titre de la reprise du résultat de fonctionnement au Compte Administratif 2017 du budget annexe du Crématorium dans les comptes du budget principal.*
- *Recette de 73 892 € suite à la vente par la Commune de Certificats d'Economies d'Energie classiques (CEE).*
- *Dépénalisation du stationnement payant à partir de 2018 : dépense de 30 000 € pour le financement de la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la gestion des avis de paiement aux contrevenants.*
- *130 000 € pour dépenses de carburants suite à la hausse des taxes en 2018.*
- *318 612 € au titre des différentes subventions aux associations attribuées depuis le vote du Budget Primitif.*

Les principales opérations de la section d'investissement sont les suivantes :

- *Reprise du résultat de la section d'investissement du compte administratif 2017 du budget annexe du Crématorium dans les comptes du budget principal, soit -222 582,47 € qu'il convient de retraiter d'un montant de +6 167,04 €, compte-tenu des modes de comptabilisation des provisions différents (semi budgétaires pour le Crématorium, et budgétaires pour la Commune), d'où un montant à reprendre de -216 415,43 €.*
- *Recettes de 19 663 € et 16 386 € au titre d'aides exceptionnelles à la restauration des terrains incendiés en 2016 dans la zone de Carro, versées respectivement par la Métropole Aix Marseille Provence et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.*
- *965 000 € pour un remboursement anticipé d'emprunt sans pénalités financières.*
- *53 600 € pour l'acquisition d'une œuvre d'Othon FRIESZ (1879-1949) : "Vue du port de Toulon".*

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 18-104 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Commune au titre de l'exercice 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n° 1 au Budget principal de la Commune, au titre de l'exercice 2018, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Commune et arrêtés en dépenses et en recettes par chapitre comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	912 565,10 €
920	Services Généraux des Administrations publiques locales	91 888,00 €	-
921	Sécurité et salubrité publiques	133 041,00 €	-
922	Enseignement - Formation	183 926,00 €	-
923	Culture	373 033,00 €	-
924	Sport et Jeunesse	46 311,00 €	-
925	Interventions sociales et santé	359 686,00 €	-
926	Famille	49 564,00 €	-
927	Logement	2 786,00 €	-
928	Aménagement et services urbains, environnement	10 963,00 €	50 768,33 €
929	Action économique	170 197,00 €	73 892,00 €
933	Impôts et taxes non affectés	- 50 949,00 €	710 572,00 €
939	Virement à la section d'Investissement	377 351,43 €	-
TOTAL		1 747 797,43 €	1 747 797,43 €

Section d'Investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat d'investissement reporté	216 415,43 €	-
900	Services Généraux des Administrations publiques locales	25 054,00 €	-
901	Sécurité et salubrité publiques	1 396,00 €	-
903	Culture	56 128,00 €	-
904	Sport et Jeunesse	142 678,00 €	-
908	Aménagement et services urbains, environnement	- 993 271,00 €	36 049,00 €
911	Dette et autres opérations financières	965 000,00 €	-
919	Virement de la section de fonctionnement	-	377 351,43 €
TOTAL		413 400,43 €	413 400,43 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 33

Nombre de voix **CONTRE** ... 4 (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE
M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 4 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**02 - N° 18-300 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CARRO - CHEMIN DE BAOU
TAILLA - OPERATION "GRAND LARGE" - ACQUISITION EN VEFA DE 8
LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR
LA SA D'HLM "ERILIA" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 694 422 €
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "ERILIA" souhaite procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier dénommé "Grand Large" comprenant 8 logements collectifs locatifs (6 de type PLUS et 2 de type PLAI), sis chemin de Baou Tailla à Carro, dans le cadre d'un programme de construction globale composé de 32 logements.

A cette fin, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt n° 85135 décomposé en 4 lignes de prêt (PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS Foncier), d'un montant total de 694 422 €.

Aussi, la SA d'HLM "ERILIA" a-t-elle sollicité la Commune de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.

La Commune se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu le contrat de prêt n° 85135 de la Caisse des Dépôts et Consignations signé le 27 août 2018,

Vu le courrier électronique de la SA d'HLM ERILIA en date du 3 septembre 2018 relatif à l'opération de construction de 8 logements collectifs locatifs (6 PLUS et 2 PLAI) situé Chemin de Baou Tailla à Carro,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 694 422 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 85135 constitué de 4 lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Elle est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 36

Nombre de voix **CONTRE** ... 1 (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 4 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

03 - N° 18-301 - HABITAT - CARRO - CHEMIN DE BAOU TAILLA - OPERATION "GRAND LARGE" - ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS - CONVENTION DE RESERVATION CONSECUTIVEMENT A LA GARANTIE D'EMPRUNT COMMUNE / SA D'HLM "ERILIA"

RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE

La SA d'HLM "ERILIA" a fait l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) d'un nouveau programme de 8 logements locatifs sociaux de type PLUS et PLAI financé par des prêts locatifs aidés de l'Etat.

Cette opération, appelée "Grand Large" réalisée par le promoteur SCI Martigues Carro, fait partie intégrante d'un programme de construction globale composé de 32 logements, du T2 au T4, répartis en 2 bâtiments R+2, et se situe dans le quartier de Carro à Martigues, 9 Corniche de Baou Tailla.

Le programme global comporte 55 places de stationnement en sous-sol, ainsi que 11 places visiteurs en extérieur.

Le prix de revient de cette opération est estimé à 1 314 022,00 €.

Afin de réaliser cette opération de logements sociaux, la SA d'HLM ERILIA a sollicité la Commune pour garantir les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 100 %, pour un montant total de 694 422 €.

La Commune se proposera de répondre favorablement à cette demande de garantie d'emprunt lors de la séance du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018.

Aussi, conformément à l'article R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et en contrepartie de cette aide, la SA d'HLM "ERILIA" s'engage à réserver par priorité absolue au profit de la Commune et pour une période de 60 ans démarrant à la date de la livraison aux locataires, 2 logements du programme.

Ces logements seront précisément identifiés au moment de leur livraison.

Une convention sera donc établie entre la Commune et la SA d'HLM "ERILIA" définissant les conditions de partenariat propres à la réservation de ces logements.

Ceci exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.441-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la Délibération n° 18-300 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2018 portant garantie à hauteur de 100 % par la Commune d'un prêt d'un montant total de 694 422 € souscrit par la SA d'HLM "ERILIA" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Habitat et Démocratie" en date du 4 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Commune à la SA d'HLM "ERILIA", la réservation par priorité absolue au profit de la Commune, pour une durée de 60 ans, de 2 logements, dans le cadre de l'opération immobilière dénommée "Grand Large" située Chemin de Baou Tailla à Carro.*
- *A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Commune et la SA d'HLM "ERILIA" fixant les modalités de la réservation de ces logements affectés à la Commune.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 36

Nombre de voix **CONTRE** ... 1 (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 4 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Avant de délibérer sur la question n° 04, le Maire informe l'Assemblée que Messieurs Patrick CRAVERO et Franck FERRARO peuvent être considérés en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme "**intéressés à l'affaire**" et leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 04 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme LEFEBVRE
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. MONCHO
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI
M. Gérard **PES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. DI MARIA

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Patrick **CRAVERO**, Adjoint au Maire, M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier.

04 - N° 18-302 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION COMMUNE / UNION LOCALE DES SYNDICATS CGT DE LA REGION MARTEGALE - ANNEE 2018

RAPPORTEUR : LE MAIRE

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales : "les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

Dans le cadre de la mission qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégale s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

Par courrier en date du 14 septembre 2018, l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégale sollicite l'aide financière de la Commune de Martigues pour la réalisation de trois actions d'information, ayant pour thème :

- Organisation du 1^{er} mai :
Subvention sollicitée : 5 500 €
Subvention retenue : 5 500 €
- Elections professionnelles et mise en place du Comité Social Economique (CSE) :
Subvention sollicitée : 5 000 €
Subvention retenue : 2 000 €
- Elections 2018 dans la Fonction Publique et défense des Services Publics :
Subvention sollicitée : 5 000 €
Subvention retenue : 2 000 €

La Commune se propose de répondre favorablement à cette demande en accordant à l'Union Locale des Syndicats CGT une subvention globale de 9 500 € et de signer une convention définissant les modalités de versement de ladite subvention.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats CGT de la Région Martégale en date du 14 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement par la Commune d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 9 500 euros à l'Union Locale des Syndicats CGT de la région martégale afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus, menées par ce syndicat au titre de l'année 2018.*
- *A approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'Union Locale des Syndicats CGT définissant les modalités de versement de la subvention.*
- *A autoriser le Maire à signer ladite convention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 31

Nombre de voix **CONTRE** ... 8 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES
M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE
M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** 0

Etat des présents des questions n^{os} 05 à 07 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**,
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**,
MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**,
Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Loïc **AGNEL**,
Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**,
M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**,
Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Camille **DI FOLCO**,
M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**,
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**,
Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMOIN**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Gérard **PES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillers Municipaux.

**05 - N° 18-303 - SPORTS - ORGANISATION DE LA SEMAINE BOULISTE - JANVIER 2019
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CONVENTION DE
PARTENARIAT COMMUNE / ASSOCIATION "LA BOULE BLEUE DE SAINT-JULIEN"**

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Commune de Martigues entretient depuis longtemps avec la pratique sportive une relation privilégiée faite d'investissements dans des équipements modernes et accessibles et dans l'organisation de manifestations populaires et porteuses d'avenir.

La semaine bouliste est une compétition nationale organisée sous l'égide de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP), qui se déroulera du 19 au 27 janvier 2019 principalement à la Halle de Martigues.

Différents concours seront mis en place :

- 31^{ème} grand prix d'hiver au jeu provençal,
- 34^{ème} National de Pétanque,
- 27^{ème} National Féminin,
- Divers Concours (Jeunes, Mixte, Vétérans).

Comme en 2018, l'Association locale "La Boule Bleue de Saint-Julien", représentée par son Président, Monsieur Cyril SUBI, dont le siège social est situé au Cercle Saint-Esprit à Saint-Julien-les-Martigues, assurera l'organisation de cet événement et a donc sollicité une participation financière de la Commune.

La Commune souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose de verser une subvention d'un montant de 35 100 € à ladite association.

En outre, elle apportera, pour le bon déroulement de cette manifestation, différentes aides techniques et matérielles complémentaires valorisées à 143 288,38 € TTC, telles que :

- . Une aide stratégique en mettant à disposition différents lieux, tels que la Halle de Martigues, le terrain stabilisé de ZIEM et de Saint-Julien ainsi que le boulodrome municipal couvert ;
- . Une aide matérielle avec un véhicule type fourgonnette et une traceuse à peinture ;
- . Une aide technique représentant divers postes à la Halle (la sécurité, le piquet incendie, le nettoyage, les hôtesse, la mise en configuration des stands) ainsi que le sable, produits de traçage, les coupes, la communication et le personnel des ateliers.

De son côté, l'Association s'engagera à :

- . être le représentant officiel auprès de la FFPJP et du Comité Départemental,
- . assurer la gestion des concours,
- . être représentée durant la manifestation par au minimum 4 personnes du club,
- . organiser les inscriptions et à s'occuper de la communication.

Dans ce contexte, la Commune et l'Association ont convenu de signer une convention de partenariat fixant les engagements financiers, techniques, matériels et humains de chacune des parties.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, chapitre III article 10 modifié par ordonnances du 28 juillet 2005, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'Ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du Code du Sport,

Vu la demande de l'Association "La Boule Bleue de Saint-Julien" en date du 10 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 8 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Commune d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 100 € à l'Association "La Boule Bleue de Saint-Julien", pour l'organisation de la semaine bouliste, qui se déroulera du 19 au 27 janvier 2019 principalement à la Halle de Martigues.
- A approuver la convention de partenariat établie entre la Commune et ladite Association fixant les engagements financiers, techniques, matériels et humains de chaque partie.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette manifestation sportive.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 18-304 - SPORTS - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADAME Clémence CALVIN - CONVENTION ET AVENANT COMMUNE / DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DRDJSCS PACA) / FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME - ANNEES 2018/2019

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Poursuivant sa volonté de diversifier et développer toutes les actions en faveur du sport, la Commune de Martigues répond favorablement à l'un des objectifs mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays.

A cet effet, le Ministère et la Commune proposent de signer une convention et un avenant financier par lesquels la Commune s'engage à accueillir Madame Clémence CALVIN, sportive de haut niveau figurant en catégorie "Senior", dans la discipline Athlétisme, sur la liste établie par le Ministère, en lui accordant les aménagements d'horaires de travail nécessaires. Madame CALVIN interviendra auprès des scolaires pour sensibiliser les élèves sur la thématique de nutrition.

Ceci exposé,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 221-2, L. 221-7 et L. 221-8,

Vu le Décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au Sport de Haut Niveau,

Vu l'examen du dossier et l'avis de Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 8 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Commune de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports représenté par la DRDJSCS PACA, la Fédération Française d'Athlétisme et Madame Clémence CALVIN, par laquelle la Commune de Martigues s'engage à réserver un des ses emplois à Madame CALVIN, Sportive de haut niveau dans la discipline de l'Athlétisme en catégorie "Senior", pour une durée de 14 mois, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019.*
- A approuver l'avenant financier à intervenir entre la Commune de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports représenté par la DRDJSCS PACA, la Fédération Française d'Athlétisme et Madame Clémence CALVIN, par lequel :*
 - . le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser à la Commune de Martigues une contrepartie financière s'élevant à 3 500 € ;*
 - . la Fédération Française d'Athlétisme s'engage à verser à la Commune de Martigues une contrepartie financière s'élevant à 500 €, sous réserve des disponibilités financières.*
- A autoriser le Maire à signer ladite convention et ledit avenant.*

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.400.30, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 18-305 - SYSTEMES D'INFORMATION - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "Open Data France" (ODF) - VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Commune de Martigues s'est ancrée depuis plusieurs mois dans un mouvement dynamique en matière d'ouverture de ses données publiques appelée "OPEN DATA".

L'"OPEN DATA" ou donnée ouverte est une donnée numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers. Elle peut être d'origine publique ou privée, produite notamment par une collectivité, un service public (éventuellement délégué) ou une entreprise.

Elle est diffusée de manière structurée selon une méthode et une licence ouverte garantissant son libre accès et sa réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière.

L'ouverture des données est à la fois un mouvement, une philosophie d'accès à l'information et une pratique de publication de données librement accessibles et exploitables.

L'ouverture des données de la Commune de Martigues s'est déjà traduite en 2017 par la signature d'une convention de partenariat avec la Région PACA afin de poursuivre la publication de ses données publiques sur le portail régional "OPEN PACA".

L'Association "OPEN DATA FRANCE" (ODF), créée le 9 octobre 2013, a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités, dans le but de la promotion de l'Open Data.

La volonté municipale est de développer une politique autour de l'OPEN DATA et la Commune a aujourd'hui besoin d'aide dans la réalisation de ses projets futurs.

C'est pourquoi, elle se propose d'adhérer à l'Association "Open Data France" qui a pour objet de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'Open Data.

L'association se donne comme objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques,*
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur,*
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou des ateliers sur des thèmes définis en commun, comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'Open Data et sa mise en œuvre,*
- de participer au développement du mouvement Open Data par toute action de communication (conférences, ...), valorisation, formation et accompagnement,*
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres,*
- de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association.*

À titre indicatif, le montant de l'adhésion 2018 s'élève, pour la Commune de Martigues, à 400 €.

Conformément à l'article 4 des statuts de l'Association "OPEN DATA FRANCE", chaque collectivité membre doit désigner, pour être représentée au sein de l'Association, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de ces représentants conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'alinéa 4 de ce même article, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'Association "OPEN DATA FRANCE",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité d'une part :

- **A approuver l'adhésion de la Commune de Martigues à l'Association "OPEN DATA France" (ODF) et le versement de la cotisation annuelle.**
- **A approuver les statuts de l'Association "OPEN DATA FRANCE".**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à acquitter chaque année la cotisation à ladite Association.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

~

Le Conseil Municipal est invité d'autre part :

- 1°/ A décider de ne pas procéder par un vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association "OPEN DATA FRANCE", sous réserve d'unanimité.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

~

2°/ A procéder, par un vote à main levée, à la nouvelle désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal au sein de cette Association.

Monsieur le Maire invite les différents groupes politiques siégeant au Conseil Municipal à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts" :

Titulaire : Stéphane DELAHAYE

Suppléant : Henri CAMBESSEDES

⇒ Aucune autre candidature n'a été proposée.

✍

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de **présents** 33
Nombre de **pouvoirs** 8
Nombre de **votants** 41
Nombre d'**abstention** 1 (M. FOUQUART)
Nombre de **suffrages exprimés** , 40

Ont obtenu :

Stéphane DELAHAYE 40 voix
Henri CAMBESSEDES 40 voix

Sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés les candidats présentés par les Groupes "Front de Gauche & Partenaires" et "Socialiste-Europe Ecologie Les Verts".

✍

Les représentants du Conseil Municipal de Martigues au sein de l'Association "OPEN DATA FRANCE" sont donc :

Titulaire Stéphane DELAHAYE

Suppléant Henri CAMBESSEDES

Etat des présents des questions n°s 08 à 23 :
(arrivée de M. Franck FERRARO)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMOIN**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Gérard **PES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillers Municipaux.

08 - N° 18-306 - FINANCES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CENTRE-VILLE ET LITTORAL - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORAITS POST-STATIONNEMENT (FPS) - CONVENTION COMMUNE / METROPOLE "AIX-MARSEILLE-PROVENCE"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La réforme de dépenalisation du stationnement payant sur voirie mise en œuvre au 1er janvier 2018 apporte une nouvelle compétence aux collectivités territoriales dans leur gestion de la politique de stationnement.

Cette décentralisation du stationnement payant, qui s'imposait à toutes les communes ayant souhaité soumettre à paiement tout ou partie de leurs places de stationnement sur voirie, vise à donner davantage de compétences aux collectivités territoriales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

Dans ce contexte, la gestion du stationnement payant est passée d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire et inadaptée aux spécificités locales, à une organisation décentralisée et dépenalisée.

L'usager ne s'acquitte plus donc d'un droit de stationnement institué par le Maire mais d'une redevance d'utilisation du domaine public, dénommée "redevance de stationnement" relevant de la compétence du Conseil Municipal.

L'amende pénale est alors remplacée par le Forfait Post-Stationnement (FPS). La Commune de Martigues dans sa séance du 22 septembre 2017 a fixé le montant de cette redevance (FPS) à 17 euros.

Dans le cadre de cette réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, le produit de ces forfaits de post-stationnement doivent permettre de financer les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

En outre, si la collectivité ayant institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Au regard des dispositions de l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune ayant institué la redevance de stationnement et à la métropole de signer une convention pour fixer la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement qui sera reversée annuellement à cette dernière pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de ce reversement pour les exercices 2018 et 2019. Le produit des forfaits post-stationnement pris en compte correspond au montant des forfaits post-stationnement recouvrés et comptabilisés par la commune et qui sera repris au sein du compte administratif de l'année considérée.

Le produit des forfaits post-stationnement encaissés par la Commune, déduction faite des coûts supportés par la commune pour la mise en œuvre de la réforme, sera réparti entre la commune et la métropole selon la clé suivante :

- 50 % à la commune pour financer des opérations de voiries sur le territoire communal,*
- 50 % à la métropole pour financer des opérations de mobilité durable et de voirie métropolitaine sur le territoire du Conseil de territoire du Pays de Martigues.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2333-87,

Vu la Délibération n° 17-234 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017 portant création d'un Forfait-Post-Stationnement (FPS) d'un montant de 17 euros applicable à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le projet de convention transmis par la Métropole "Aix-Marseille-Provence" fixant les modalités financières relatives au reversement du produit des forfaits de post-stationnement,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la répartition du produit des Forfaits-Post-Stationnement (FPS) encaissés par la Commune ainsi qu'il suit :**
 - 50 % à la Commune** pour financer des opérations de voiries sur le territoire communal,
 - 50 % à la Métropole** pour financer des opérations de mobilité durable et de voirie métropolitaine sur le territoire du Conseil de territoire du Pays de Martigues.
- A approuver la convention à intervenir entre la Commune de Martigues et la Métropole "Aix-Marseille-Provence" fixant les modalités financières relatives au reversement du produit des forfaits de post-stationnement.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :
. en dépenses : fonction 92.822.020, nature 703894,
. en recettes : fonction 92.822.020, nature 70384.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 37

Nombre de voix **CONTRE** ... 1 (M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 3 (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE)

09 - N° 18-307 - MANDAT SPECIAL - RENCONTRE NATIONALE DU CLUB DES TERRITOIRES "UN PLUS BIO" LES 6 ET 7 NOVEMBRE 2018 A PARIS - DESIGNATION DE MADAME Annie KINAS, ADJOINTE AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, l'Enfance et les Droits de l'Enfant, qui doit se rendre à Paris les 6 et 7 novembre 2018 pour une rencontre nationale du club des Territoires "Un Plus Bio", auquel la Commune a adhéré en 2013.

Cette association est devenue au fil des ans un acteur majeur d'accompagnement des collectivités dans le développement de l'agriculture biologique et la réussite d'une alimentation de qualité en restauration collective.

Cette rencontre rassemblera les Communes et acteurs engagés dans des démarches de développement pour une restauration collective de qualité respectueuse de l'environnement.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu la Délibération n° 13-279 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013 portant adhésion de la Commune de Martigues au "Club des Territoires - Un plus bio",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 4 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le mandat spécial confié à Madame Annie KINAS en sa qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Education, l'Enfance et les Droits de l'Enfant afin de se rendre à PARIS les 6 et 7 novembre 2018 pour participer à la rencontre du club des territoires "Un Plus Bio".**

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- 10 - N° 18-308 - MANDAT SPECIAL - FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) - REUNIONS DU BUREAU A PARIS ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A FONTENAY-SOUS-BOIS (Val de Marne) POUR LE 2^{ème} SEMESTRE 2018 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN, ADJOINT AU MAIRE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR MARTIN, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué à "la Culture-Droits Culturels et Diversité Culturelle", afin de se rendre à différentes réunions de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) durant le deuxième semestre 2018.

En effet, la Commune est adhérente à la FNCC et Monsieur SALAZAR-MARTIN, son représentant a été élu membre du Bureau et Vice-président lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2017.

Les réunions concernées par ces mandats spéciaux, définies dans un calendrier prévisionnel transmis par la Fédération Nationale, se tiendront sous réserve d'éventuelles modifications, aux dates suivantes :

- . Pour le Bureau de la FNCC : les 17 octobre et 15 novembre 2018 à Paris,*
- . Pour le Conseil d'Administration de la FNCC : le 12 décembre 2018 à Fontenay-sous-Bois.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les mandats spéciaux confiés à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la "Culture-Droits culturels et Diversité Culturelle", pour se rendre à différentes réunions programmées par la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) durant le deuxième semestre 2018.*

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- 11 - N° 18-309 - PERSONNEL - ADHESION DE LA COMMUNE A LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) POUR LE RISQUE PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019 AUPRES DU GROUPEMENT "COLLECTEAM / GENERALI-VIE" ET FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX AGENTS ADHERENTS**

RAPPORTEUR : LE MAIRE

Aux termes du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et de la délibération n° 18-132 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018, la Commune de Martigues a donné mandat au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) pour lancer une procédure d'appel à concurrence en assurance complémentaire prévoyance et conclure une convention de participation.

Par délibération n° 12-278 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2012, la Commune de Martigues a retenu la Mutuelle France Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2013 comme organisme pour le risque prévoyance et a autorisé le Maire à signer la convention avec ledit prestataire.

Elle a également autorisé la collectivité à verser à ses agents qui adhèrent au contrat proposé par la Mutuelle France Prévoyance une participation mensuelle de 14 €.

La convention de participation est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013 et son terme a été fixé au 31 décembre 2018.

Dans ce contexte, et afin de souligner l'attachement de la collectivité à la protection sociale de ses agents, il est proposé d'adhérer à la nouvelle convention portée par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de six ans et de maintenir la participation financière de la Commune à 14 € par agent et par mois.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés qui s'y rattachent, permettant aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance,

Vu la Délibération n° 12-278 du Conseil Municipal du 19 avril 2012 autorisant la Commune à adhérer à la convention de participation contractée avec la Mutuelle France Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la Délibération n° 18-132 du Conseil Municipal du 13 avril 2018 donnant mandat au CDG 13 afin de lancer une procédure d'appel à concurrence en assurance complémentaire prévoyance et de conclure une convention de participation,

Vu la Délibération n° 27-18 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 11 septembre 2018 relative à l'attribution de la convention de participation "risque prévoyance" et autorisant la signature de la convention de participation avec le groupement COLLECTEAM (courtier en assurance chargé du développement et de la gestion du contrat d'assurance) - GENERALI Vie (société d'assurance),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 15 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser la Commune à adhérer à la nouvelle convention de participation portée par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la prévoyance avec le Groupement "COLLECTEAM / GENERALI-VIE".

Cette convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 6 ans.

- A maintenir la participation financière de la Commune à 14 euros par agent adhérent à la convention prévoyance, sans que cette participation puisse excéder le montant de la cotisation versée par l'agent.

- A prendre acte de la délibération n° 14-18 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 février 2018 portant fixation de la participation annuelle aux frais de gestion pour les collectivités non affiliées à un montant de 1 200 €.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et à accomplir les formalités nécessaires.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 18-310 - PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UNE SALARIEE DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche) AUPRES DE LA DIRECTION CULTURELLE (Service Archéologie) - CONTRAT DE COLLABORATION A DUREE DETERMINEE POUR TROIS ANS A COMPTER DE L'ANNEE 2019

RAPPORTEUR : LE MAIRE

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche conduit une politique de rapprochement du système de formation, de recherche et d'innovation avec les milieux socio-économiques.

Cette politique a pour objectif de placer les étudiants doctorants dans les conditions d'emplois scientifiques et de concourir au développement de collaboration de recherche entre les entreprises - ou collectivités territoriales - et les laboratoires.

Les Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE) sont l'un des principaux vecteurs favorisant la coopération et l'enrichissement des différents partenaires publics/privés et la préparation des jeunes diplômés à une carrière professionnelle.

Dans cet objectif, ces conventions sont destinées à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et à soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat. Ces chercheurs sont titulaires d'un grade de Master afin de bénéficier de ce dispositif.

Les conventions CIFRE associent deux partenaires, un employeur privé ou public, et un doctorant.

Dans le cadre de cette convention, un contrat de collaboration de recherche sera signé entre l'employeur, la Commune de Martigues et le Centre Camille Jullian. Ce Centre est né en janvier 1978 de la scission de l'Institut d'Archéologie Méditerranéenne. Il est situé à la Maison méditerranéenne des sciences de l'Homme à Aix-en-Provence.

Le doctorant sera recruté par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans. La Commune lui versera une rémunération annuelle brute minimale de 23 484 euros (niveau de rémunération au moins égal au salaire minimum d'embauche fixé chaque année par le ministère en charge de la recherche), et lui confiera des travaux de recherche encadrés par le laboratoire public, qui conduiront à la soutenance d'une thèse.

La Commune recevra de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, qui gère les conventions CIFRE pour le compte du Ministère de l'Enseignement supérieur et la Recherche, une subvention annuelle de 14 000 euros pendant la durée d'exécution du contrat.

La convention CIFRE permettra à l'employeur public de miser sur les compétences scientifiques et technologiques de haut niveau, dans un cadre juridique souple, à des conditions financières avantageuses.

Elle constitue une opportunité lorsque l'intérêt public prescrit la conduite d'un projet complexe prenant la forme d'une mission temporaire.

Le projet sera confié au doctorant Madame Julie FABRY au sein du service Archéologie de la Direction Culturelle de la Commune, et qui sera chargée :

- 1°) De rassembler les données archéologiques concernant l'ensemble des sites du Haut-Empire situés sur la commune de Martigues ; d'effectuer l'étude typo-chronologique du matériel issu du site de Tholon ; de travailler sur le matériel en collaboration avec l'équipe du Service Archéologique de la Commune de Martigues, dans le cadre de la rédaction du rapport final d'opération relatif à ces fouilles d'archéologie préventive.*
- 2°) D'étudier des collections archéologiques inédites de l'ensemble des sites occupés entre le 1^{er} siècle avant Jésus Christ et le 2^{ème} siècle après Jésus Christ, en y incorporant la compilation et la reprise des données anciennes.*
- 3°) De l'interprétation socio-économique des données récoltées, ainsi que confrontation des résultats de recherches avec des contextes extérieurs au strict territoire actuel de Martigues, et définir un modèle explicatif concernant l'occupation, l'exploitation et la gestion de ce territoire du Midi de la Gaule durant le Haut-Empire.*

Ce projet de thèse consistera donc en une étude approfondie de l'occupation du territoire de Martigues autour du changement d'ère, entre le 1^{er} siècle avant Jésus-Christ et le II^{ème} siècle après Jésus-Christ.

L'objectif du doctorant sera de proposer une synthèse actualisée de l'occupation de ce territoire densément occupé (entre Fos, Arles et Marseille), fondée non seulement sur les données archéologiques classiques, profondément renouvelées par la fouille de Tholon/Maritima, mais aussi sur une approche environnementale globale, étudiant en particulier la question de l'exploitation des ressources "naturelles" ou tirées de l'élevage et de l'agriculture.

Il s'agira d'aborder, la question de l'impact de l'homme sur le milieu "naturel", la compréhension de la transformation du paysage, terrestre et littoral, d'étudier une dimension nouvelle, celle du lien entre occupation humaine et environnement au sein d'un territoire antique original.

Ceci exposé,

Vu le projet de contrat de collaboration de recherche à intervenir entre la Commune de Martigues et le Centre Camille Jullian d'Aix-en-Provence,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le recrutement d'une salariée-doctorant du Centre Camille Jullian d'Aix-en-Provence dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) pour conduire des études au sein du service Archéologie de la Direction Culturelle de la Commune, à compter de l'année 2019.**
- A approuver sa rémunération annuelle brute minimale fixée à la somme de 23 484 euros.**
- A solliciter la participation financière annuelle de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, qui gère les conventions CIFRE pour le compte du Ministère de l'Enseignement supérieur et la Recherche, fixée à un montant de 14 000 euros.**

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention CIFRE avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ARNT, missionnée par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat de collaboration de recherche avec le Centre Camille Jullian.
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat à durée déterminée conclu avec la salariée doctorant.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépenses : fonctions diverses, natures diverses,
- . en recettes : fonction 92.020.020, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 18-311 - FONCIER - CARRO - RUE DES FONDEURS - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN ET VENTE PAR LA COMMUNE A MONSIEUR Olivier MAZET

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur Olivier MAZET est propriétaire d'une parcelle cadastrée CP n° 104, sise Rue des Fondeurs à CARRO, sur laquelle est construit un bâtiment à usage d'habitation. Une terrasse d'environ 10 m² attenant à cette habitation a été construite sur le domaine public depuis plus de 30 ans.

Afin de régulariser la situation, Monsieur Olivier MAZET, par courrier en date du 25 janvier 2018, a sollicité la Commune afin d'acquérir la partie de l'emprise sur le Domaine Public de cette terrasse.

La Commune envisage de répondre favorablement à cette demande et se propose de céder une partie de cette parcelle à Monsieur Olivier MAZET, après avoir constaté la désaffectation de cette ancienne partie de voirie transformée en terrasse et prononcé son déclassement du Domaine Public.

Par courrier en date du 13 avril 2018, le Service France Domaine a été saisi. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le prix de la vente peut-être fixé librement par la Commune. Ainsi, le prix de vente a été fixé à 150 €/m², soit un total d'environ 1 500 €.

L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, notaire à Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur MAZET.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2241-1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A constater la désaffectation de l'usage direct au public d'une ancienne partie de voirie transformée en terrasse, cadastrée CP n° 104, d'une superficie de 10 m², sise Rue des Fondateurs à CARRO et prononcer son déclassement du Domaine Public.*
- *A approuver la vente par la Commune à Monsieur Olivier MAZET de la partie de parcelle susmentionnée, au prix de 150 € le m², soit un total d'environ 1 500 €.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer un acte authentique à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de Monsieur MAZET.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 18-312 - FONCIER - RAYETTES SUD - ROUTE DE PORT-DE-BOUC - VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "TORCEL" REPRESENTEE PAR SON GERANT, MONSIEUR Sauveur CELESTE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La SCI TORCEL, représentée par son gérant Monsieur Sauveur CELESTE, a construit sur sa propriété sise les Rayettes Sud, Route de Port-de-Bouc, cadastrée section BO n° 275, des bâtiments à usage commercial.

Par ailleurs, la Société a réalisé des aménagements pour faciliter la circulation, le stationnement et l'accessibilité à ses locaux commerciaux sur les parcelles communales cadastrées section BO n°s 276 et 277.

Afin de régulariser la situation, la Commune se propose de vendre à la SCI TORCEL la parcelle cadastrée section BO n° 276 partie d'environ 226 m².

Par courrier en date du 10 avril 2018, le Service France Domaine a été saisi. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le prix de la vente peut-être fixé librement par la Commune.

Ainsi, le prix de vente a été arrêté à 150 €/m² soit un total d'environ 33 900 €.

L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la SCI TORCEL.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2241-1,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Commune à la SCI "TORCEL", représentée par son gérant Monsieur Sauveur CELESTE, d'une parcelle située au lieu-dit "Rayettes Sud", cadastrée section BO n° 276 partie, d'une superficie d'environ 226 m².**
- A approuver le prix de vente de cette transaction, établi sur la base d'une valeur vénale de 150 €/m², soit un total d'environ 33 900 €.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.**

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge exclusive de la SCI TORCEL.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**15 - N° 18-313 - FONCIER - LES BASTIDES EST - MONTEE DE LA PREFECTURE -
VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DE TERRAIN A
MONSIEUR Robert GIANNIMI**

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur Robert GIANNIMI est propriétaire d'une parcelle sise à MARTIGUES, au lieu-dit "Les Bastides-Est - Montée de la Préfecture", cadastrée section CW n° 694 sur laquelle est édifée une maison à usage d'habitation.

Sa propriété est contiguë, au nord, à une parcelle communale. Monsieur GIANNIMI occupe une partie de cette parcelle, d'une superficie d'environ 50 m², qu'il a aménagé en jardin.

Cette partie enclavée n'a que peu d'intérêt pour la Commune et se situe dans le prolongement de la propriété de Monsieur GIANNIMI.

Afin de régulariser cette situation, la Commune se propose de céder à Monsieur GIANNIMI cette partie enclavée de la parcelle communale contiguë à sa propriété, cadastrée section CW n° 682, d'une superficie de 50 m² environ.

Cette vente permettra de redéfinir les limites de la parcelle communale et d'avoir une unité foncière plus homogène.

La superficie exacte de cette parcelle sera calculée par le géomètre expert qui sera chargé de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).

La vente a été estimée à 50 €/m², soit 2 500 €, conformément à l'estimation domaniale n° 2018-056V1374 du 16 août 2018.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2018-056V1374 en date du 16 août 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Commune à Monsieur Robert GIANNIMI, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Bastides-Est - Montée de la Préfecture", cadastrée section CW n° 682, d'une superficie d'environ 50 m².**
- A approuver le prix de vente de cette transaction, établi sur la base d'une valeur vénale de 50 €/m², soit un total d'environ 2 500 €.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette vente.**

Les frais de géomètre tels que plans, document d'arpentage, déclaration préalable de division et tous autres documents utiles seront à la charge exclusive de Monsieur GIANNIMI.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 18-314 - FONCIER - VALLON DE CAVALAS - LES BASTIDES EST - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AUPRES DE MADAME Annie JOUTY MATHOUX

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Madame Annie JOUTY MATHOUX, suite au décès de ses parents, a hérité d'une parcelle cadastrée section DH n° 15, sise à Martigues, au lieu-dit "Les Bastides-Est", Vallon de Cavalas,

Cette parcelle étant contiguë à d'autres parcelles communales, Madame JOUTY MATHOUX souhaite la céder à la Commune.

Après étude, la Commune se propose d'acquérir auprès de Madame Annie JOUTY MATHOUX ladite parcelle d'une superficie de 4 180 m², estimée à 1 € le m², soit pour une somme totale de 4 180 €.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur, à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Commune de Martigues auprès de Madame Annie JOUTY MATHOUX, d'une parcelle située au lieu-dit "Les Bastides-Est, Vallon de Cavalas", cadastrée section DH n° 15, d'une superficie totale de 4 180 m².**
- A approuver le prix d'achat de cette transaction, établi sur la base d'une valeur vénale de 1 €/m², soit un montant total de 4 180 €.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à l'acquisition de cette parcelle.**

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 18-315 - FONCIER - JONQUIERES - SAINTE-ANNE OUEST - AMENAGEMENT DU PARKING Frédéric MISTRAL - ACQUISITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AUPRES DE L'INDIVISION "ARTEL"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du parking Frédéric MISTRAL situé au lieu-dit "Sainte-Anne Ouest" dans le quartier de Jonquières, la Commune de MARTIGUES a réalisé des travaux sur la propriété de Messieurs Christian ARTEL et Tristan ARTEL et de Mesdames Taylor ARTEL et Arlette SIGNORET épouse ARTEL, en particulier la mise en place de différents réseaux.

La Commune avait fait les démarches de rachat de la partie de la propriété de l'indivision ARTEL consistant en la division de la parcelle nécessaire à la gestion de ces réseaux. La finalisation de cette cession n'avait jamais été faite.

Afin de régulariser la situation, la Commune envisage d'acquérir gracieusement auprès de l'indivision ARTEL la parcelle cadastrée section AH n° 464, d'une superficie de 21 m².

L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'indivision ARTEL.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition à titre gratuit par la Commune de Martigues auprès de l'indivision "ARTEL", d'une parcelle située au lieu-dit "Sainte-Anne Ouest" dans le quartier de Jonquières, cadastrée section AH n° 464, d'une superficie totale de 21 m².**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à l'acquisition de cette parcelle.**

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 18-316 - FONCIER - JONQUIERES - SAINTE-ANNE OUEST - AMENAGEMENT DU PARKING Frédéric MISTRAL - ACQUISITION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AUPRES DE MADAME Eliane GUYON ET DE MONSIEUR Ronan VOURCH

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du parking Frédéric MISTRAL situé au lieu-dit "Sainte-Anne Ouest" dans le quartier de Jonquières, la Commune de MARTIGUES a réalisé des travaux sur la propriété de Madame Eliane GUYON et de Monsieur Ronan VOURCH, en particulier la mise en place de différents réseaux.

La Commune avait fait les démarches de rachat de la partie de la propriété de Madame GUYON et de Monsieur VOURCH consistant en la division de la parcelle nécessaire à la gestion de ces réseaux. La finalisation de cette cession n'avait jamais été faite.

Afin de régulariser la situation, la Commune envisage d'acquérir gracieusement auprès de Madame Eliane GUYON et de Monsieur Ronan VOURCH la parcelle cadastrée section AH n° 465, d'une superficie de 25 m².

L'acte authentique sera passé par Maître DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Madame Eliane GUYON et de Monsieur Ronan VOURCH.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition à titre gratuit par la Commune de Martigues auprès de Madame Eliane GUYON et de Monsieur Ronan VOURCH, d'une parcelle située au lieu-dit "Sainte-Anne Ouest" dans le quartier de Jonquières, cadastrée section AH n° 465, d'une superficie totale de 25 m².**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte afférent à l'acquisition de cette parcelle.**

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 18-317 - FONCIER - FERRIERES - LES RAYETTES OUEST - SITE DE RADIOTELEPHONIE - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE - CONVENTION AVEC REDEVANCE COMMUNE / SOCIETE "BOUYGUES TELECOM"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La Commune de Martigues a approuvé, par délibération n° 97-113 du Conseil Municipal en date du 3 juin 1997, une convention par laquelle la Commune mettait à disposition de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" au lieu-dit "Les Rayettes Ouest", un emplacement sur une parcelle privée communale cadastrée section BN n° 473, d'une superficie totale de 212 m², afin d'y installer un site d'émission réception de radiotéléphonie.

Par délibérations n° 00-273 du Conseil Municipal du 30 juin 2000, n° 05-024 du Conseil Municipal du 28 janvier 2005 et n° 10-114 du Conseil Municipal du 30 avril 2010, la Commune a approuvé trois avenants établis avec cet opérateur portant sur des modifications techniques et des compléments aux installations existantes et sur la prorogation de la durée initiale de cinq ans supplémentaires avec tacite reconduction chaque année et ce, pour une durée maximale de 4 ans.

La convention initiale arrivant à échéance en juin 2019, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une nouvelle convention de mise à disposition d'une parcelle communale et ce, aux fins d'y installer les matériels suivants :

- 1 pylône monotube de 45 mètres de haut destiné à recevoir des antennes et faisceaux hertziens,*
- 2 locaux techniques d'une superficie de 36 m² situés à l'intérieur de l'emplacement,*
- Un troisième local technique de 36 m² sera implanté sur l'arrière de la zone.*

Cette nouvelle convention sera conclue pour une première durée de 6 (six) années consécutives et prendra effet au terme de la précédente convention, soit le 21 juin 2019. A l'issue de cette première période, la convention sera tacitement reconduite pour une nouvelle période de 6 ans, sauf résiliation par l'une des parties, selon les dispositions de l'article 11 de ladite convention.

La redevance annuelle sera fixée à 22 000 euros nets, toutes charges locatives incluses. Ce montant pourra varier en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction, à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de signature de la convention.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 97-113 du Conseil Municipal en date du 3 juin 1997 portant approbation de la mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Vu la Délibération n° 00-273 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2000 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Vu la Délibération n° 05-024 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2005 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Vu la Délibération n° 10-114 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation d'un avenant n° 3 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM", afin de proroger pour une durée de cinq ans la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale,

Vu le projet de nouvelle convention à intervenir entre la Commune et la Société "Bouygues Télécom",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le renouvellement de la mise à disposition par la Commune auprès de la Société "Bouygues Télécom", d'une parcelle privée communale sise au lieu-dit "Les Rayettes Ouest", cadastrée section BN n° 473, afin d'y installer un site d'émission réception de radiotéléphonie.*

- *A approuver la convention avec redevance à intervenir entre la Commune et la Société "Bouygues Télécom" établissant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition.*

Cette convention sera conclue pour une durée de 6 (six) années consécutives et prendra effet au terme de la précédente convention, soit le 21 juin 2019. A l'issue de cette première période, la convention sera tacitement reconduite pour une nouvelle période de 6 ans, sauf résiliation par l'une des parties, selon les dispositions de l'article 11 de ladite convention.

- *A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à la date de la signature de la convention à 22 000 € nets payable par la Société "Bouygues Télécom" à la Commune.*

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 18-318 - FONCIER - LA GATASSE - SAUBLAN - SITE DE RADIOTELEPHONIE - RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE - CONVENTION AVEC REDEVANCE COMMUNE / SOCIETE "ORANGE SA"

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La société "ORANGE SA" est titulaire d'une licence d'exploitation qui l'autorise à exploiter en France, un réseau de radiotéléphonie cellulaire numérique.

Dans ce contexte, la Commune de Martigues a approuvé, par délibération n° 97-158 du Conseil Municipal en date du 27 juin 1997, une convention par laquelle la Commune mettait à disposition de l'opérateur "FRANCE TELECOM" (devenu depuis "ORANGE SA") au lieu-dit "La Gatasse - Saublan", un emplacement sur une parcelle privée communale cadastrée section DK n° 16 partie, (aujourd'hui cadastrée section DK n° 30p) d'une superficie totale de 2 150 m², afin d'y installer un site d'émission réception de radiotéléphonie.

Par délibérations n° 02-260 du Conseil Municipal du 28 juin 2002 et n° 08-503 du Conseil Municipal du 12 décembre 2008, la Commune a approuvé deux avenants établis avec cet opérateur portant d'une part, sur l'implantation de deux nouvelles antennes sur le pylône existant et d'autre part, sur le remplacement dudit pylône existant moyennant une participation financière d'ORANGE SA d'un montant de 50 000 euros.

Par courrier en date du 13 octobre 2017, la Société "ORANGE SA" a sollicité le renouvellement de cette convention.

De ce fait, les parties ont convenu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'une parcelle communale et ce, aux fins d'y installer les matériels suivants :

- 1 pylône autoportant de 22,75 mètres de haut,*
- 3 antennes,*
- 1 local de 2,50 m x 1,90 m.*

En outre, les parties conviennent expressément que la nouvelle convention, à compter de sa prise d'effet, abrogera et remplacera de plein droit, la convention approuvée en 1997 ainsi que les avenants n°s 1 et 2.

Cette convention sera conclue pour une première durée de 6 (six) années consécutives et prendra effet à la date de sa signature, sous réserve de l'obtention par ORANGE SA de l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction des équipements techniques (déclaration de travaux).

A l'issue de cette première période, la convention sera tacitement reconduite par période de un an dans la limite de six ans, sauf résiliation par l'une des parties, selon les dispositions fixées à l'article 11 de ladite convention.

La redevance annuelle sera fixée à 7 800 euros nets, toutes charges locatives incluses. La première révision interviendra le 1^{er} janvier suivant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention ; les suivantes interviendront tous les 1^{er} janvier.

Une augmentation annuelle de 1 % sera appliquée à la date du 1^{er} janvier de chaque année.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 97-158 du Conseil Municipal en date du 27 juin 1997 portant approbation de la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "France Télécom" d'une parcelle privée communale au lieu-dit "La Gatasse - Saublan",

Vu les Délibérations n° 02-260 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2002 et n° 08-503 du Conseil Municipal du 12 décembre 2008 portant approbation de deux avenants à ladite convention,

Vu le courrier de la société "ORANGE SA" sollicitant le renouvellement de la mise à disposition d'une parcelle communale en date du 13 octobre 2017,

Vu le projet de nouvelle convention à intervenir entre la Commune et la Société "ORANGE SA",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le renouvellement de la mise à disposition par la Commune auprès de la Société "ORANGE SA" d'une parcelle privée communale sise au lieu-dit "La Gatasse - Saublan", cadastrée section DK n° 30 p, aux fins d'y installer un site d'émission réception de radiotéléphonie.*
- *A approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Société "ORANGE SA" établissant les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition.*

Cette convention sera conclue pour une première durée de 6 (six) années consécutives et prendra effet à la date de sa signature, sous réserve de l'obtention par ORANGE SA de l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction des équipements techniques (déclaration de travaux). A l'issue de cette première période, la convention sera tacitement reconduite par période de un an dans la limite de six ans, sauf résiliation par l'une des parties, selon les dispositions fixées à l'article 11 de ladite convention.

- *A approuver le montant de la redevance annuelle révisable établie à la date de la signature de la convention à 7 800 € nets payable par la Société "ORANGE SA" à la Commune.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La présente délibération abroge et se substitue aux délibérations du Conseil Municipal n° 97-158 en date du 27 juin 1997, n° 02-260 en date du 28 juin 2002 et n° 08-503 en date du 12 décembre 2008.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 18-319 - FONCIER - FERRIERES - CROIX-SAINTES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL ET AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR DES PARCELLES COMMUNALES PAR MONSIEUR Philippe SECULA OU TOUTE SOCIETE S'Y SUBSTITUANT

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Monsieur Philippe SECULA est propriétaire de plusieurs parcelles (cadastrées section BW n°s 451, 453 et 440) situées quartier pointe de Monsieur Marchand et Labion. Ces propriétés d'une surface totale d'environ 14 371 m² sont partiellement impactées par un emplacement réservé au P.L.U. en vue de la création d'une voie rue du Petit Pont.

Afin de permettre à Monsieur Philippe SECULA ou toute autre personne s'y substituant (S.C.C.V. Martigues Croix-Sainte) de développer un projet sur une unité foncière plus cohérente, la Commune envisage de céder une partie d'un ancien chemin communal aujourd'hui désaffecté, d'une surface d'environ 45 m² ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 227 d'une surface d'environ 486 m².

Toutefois, il est d'ores et déjà demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Philippe SECULA ou toute autre personne s'y substituant (S.C.C.V. Martigues Croix-Sainte) à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation administrative portant sur la réalisation de l'opération immobilière susmentionnée sur les parcelles communales, à savoir la partie de l'ancien chemin communal d'une superficie d'environ 45 m², ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 227 d'une superficie d'environ 486 m².

En effet, conformément aux dispositions de l'article R. 423-1a du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

La parcelle cadastrée section BW n° 227 est aujourd'hui grevée d'un bail emphytéotique au profit de la société "MARTIGUES ASSETS AND COMMERCES DEVELOPMENT". Cette dernière a également donné son accord pour le dépôt du permis de construire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et R. 423-1a,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A constater la désaffectation de l'usage direct au public d'une partie de l'ancien chemin communal dénommé "Petit Pont" d'une surface d'environ 45 m² et prononcer son déclassement du domaine public.
- A autoriser d'ores et déjà Monsieur Philippe SECULA ou toute autre société s'y substituant (SCCV Martigues Croix-Sainte) à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation administrative portant sur la réalisation de l'opération immobilière sur la parcelle communale cadastrée section BW n° 227 et sur une partie d'un ancien chemin communal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 36

Nombre de voix **CONTRE** ... 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 5 (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE)
M FOUQUART
M. COSME)

22 - N° 18-320 - CULTUREL - ARCHIVES MUNICIPALES - COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18 ET DE L'ARMISTICE - ORGANISATION AU SEIN du Site "Pablo PICASSO" D'UNE EXPOSITION "Martigues, la paix retrouvée" DU 5 AU 9 NOVEMBRE 2018 - CONTRATS DE PRET DE MATERIELS ET D'OBJETS D'EXPOSITION COMMUNE / DIVERS PRETEURS

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Guerre 14-18 a imprégné la vie de tous les Français et des martégaux. Éloignée des lignes de front, Martigues a vu, néanmoins, le quotidien de ses habitants bouleversé pendant la Première Guerre mondiale.

Afin de commémorer le centenaire de la guerre 14-18, les Archives Municipales de Martigues ont réalisé un nouveau travail de mémoire qui avait déjà été engagé en 2014 pour le centenaire du déclenchement de la Grande Guerre, et qui va donc se poursuivre pour cette fin d'année 2018, pour le centenaire de l'armistice.

Dans ce contexte, les Archives Municipales proposent d'organiser une exposition dénommée "Martigues, la Paix retrouvée" qui se tiendra au Site Pablo PICASSO, Conservatoire de Musique et de Danse du 5 au 10 novembre 2018.

En outre, toujours dans un souci d'enrichir l'exposition autour du premier conflit mondial, la Commune va mettre en place une grande variété d'actions et de manifestations.

Ainsi,

- Pour les élèves de CM2 et de 3^{ème}, un spectacle "Poilu Show", labellisé "Centenaire 14-18" de la compagnie "La Naïve" se tiendra le 8 novembre 2018 à l'Amphi - Site Pablo PICASSO.
- Des ateliers théâtres intergénérationnels avec les élèves de Madame HUGUES (Ecole élémentaire - Antoine TOURREL) et les seniors des foyers de Martigues, encadrés par la compagnie "l'Ombre Folle" seront mis en place.
La restitution de ces ateliers se fera par la représentation d'un spectacle "Si vis pacem... si tu veux la paix" qui se tiendra le 9 novembre 2018 à l'Amphi - Site Pablo PICASSO.
- Un spectacle intitulé "T'as le salut du poilu !" se tiendra le 16 novembre 2018 à la Maison de Quartier de Carro.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la "grande collecte" organisée par la Commune, plusieurs martégaux mettront temporairement à disposition de la Commune leur fonds personnel permettant ainsi de faire découvrir ou redécouvrir la vie des hommes et des femmes durant cette guerre.

De même, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre mettra à disposition de la Commune 20 panneaux / Affiches (190 cm x 80 cm) sur la Grande Guerre.

Ceci exposé,

Vu les contrats de prêt à usage d'objets et matériels à intervenir entre la Commune et divers prêteurs privés,

Vu le contrat de prêt d'une exposition de l'Organisme National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG),

Vu la convention de partenariat artistique à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "L'Ombre Folle",

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Poilu Show" à intervenir entre la Commune et la compagnie "La Naïve",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'organisation d'une exposition intitulée "Martigues, la Paix retrouvée" qui se tiendra au Site Pablo PICASSO, Conservatoire de Musique et de Danse, du 5 au 10 novembre 2018.**
- **A approuver les prêts d'objets et matériels de divers prêteurs privés et le prêt de 20 panneaux chronologiques plastifiés de l'exposition "La Grande Guerre" appartenant à l'Organisme National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) au profit de la Commune, dans le cadre de cette exposition.**

- A approuver les conventions de prêt d'objets et de matériels, les contrats de cession de droit d'exploitation de spectacle avec la Compagnie "La Naïve" et l'Association "TéATr'éPROUVèTe", ainsi que la convention de partenariat artistique avec l'Association "L'Ombre Folle".
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Tous ces prêts seront réalisés à titre gracieux sachant que la Commune de Martigues prendra en charge tous les frais liés à cette exposition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 18-321 - COMMERCE - DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES DE LA COMMUNE DE MARTIGUES AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES POUR L'ANNEE 2019, PAR APPLICATION DE LA LOI N° 2015-990 DU 6 AOUT 2015 POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITE ET L'EGALITE DES CHANCES ECONOMIQUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'article L.3132-26 du Code du Travail, tel que modifié par la Loi n° 2015.990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a confié aux Maires la possibilité de déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail dans la limite maximale de 12 dates par an à partir de l'année 2016.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches autorisés avant le 31 décembre de l'année suivante, soit pour l'année 2019, le 31 décembre 2018, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, après avis du Conseil Municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre lorsqu'il décide de déroger au repos dominical pour les établissements de commerces de détail au-delà de 5 dimanches.

Dans ce contexte, le Maire a souhaité d'abord analyser les demandes faites par les commerces localement implantés sur le territoire de la Commune.

Les Services de la Commune de Martigues ont ensuite procédé à une consultation préalable auprès des organisations syndicales et patronales en date du 24 septembre 2018.

Ainsi, dans le souci de trouver un juste équilibre entre la nécessité de garantir aux salariés le droit à une vie familiale à laquelle ils aspirent légitimement et la pérennité incontestable de l'activité économique des commerces de la commune, Monsieur le Maire propose :

- 1°) D'accorder 5 dérogations au repos dominical en 2019 pour l'ensemble des commerces de détail ;
- 2°) Toutefois, pour les seuls commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² qui ouvrent leurs établissements les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, et qui devront décompter ces jours dans la limite de trois de la liste des dimanches autorisés, Monsieur le Maire propose d'accorder une liste de 8 dérogations au repos dominical au titre de l'année 2019.

En outre, il est rappelé que les articles L.3132-25-4 et L.3132-27 du Code du Travail mentionnent que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur travailleront le dimanche. Par ailleurs, chaque salarié privé de repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015.990, la liste des dimanches établie sera transmise à la Métropole "Aix-Marseille-Provence" pour avis conforme du Conseil de la Métropole.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "Loi MACRON",

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail,

Vu l'avis des organisations syndicales et patronales,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A émettre un avis FAVORABLE :

. Aux listes de 5 (cinq) dérogations au repos dominical établies au titre de l'année 2019 pour les commerces de détail et arrêtées comme suit :

Branche des commerces de détail de "l'Habillement"	Branche des commerces de "l'Automobile"	Branche des commerces de détail de "Sport et Loisirs"	Autres branches d'activités de commerces de détail
. 13 janvier 2019 . 08 décembre 2019 . 15 décembre 2019 . 22 décembre 2019 . 29 décembre 2019	. 20 janvier 2019 . 17 mars 2019 . 16 juin 2019 . 15 septembre 2019 . 13 octobre 2019	. 13 janvier 2019 . 30 juin 2019 . 8 décembre 2019 . 15 décembre 2019 . 22 décembre 2019	. 1 ^{er} décembre 2019 . 08 décembre 2019 . 15 décembre 2019 . 22 décembre 2019 . 29 décembre 2019

2°/ A émettre un AVIS FAVORABLE :

. A la liste de 8 (huit) dérogations au repos dominical établie au titre de l'année 2019 pour les seuls commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², et arrêtée comme suit :

. 25 août 2019	. 08 décembre 2019
. 1 ^{er} septembre 2019	. 15 décembre 2019
. 24 novembre 2019	. 22 décembre 2019
. 1 ^{er} décembre 2019	. 29 décembre 2019

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Maire informe l'Assemblée que pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire pour la question n° 24, il cède la présidence de la séance à Monsieur **CAMBESEDES**, Premier Adjoint.

Monsieur **CAMBESEDES**, Président de séance, informe l'Assemblée que Mesdames **Camille DI FOLCO**, **Eliane ISIDORE**, **Sophie DEGIOANNI** peuvent être également considérées en vertu de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressées à l'affaire et leur demande de s'abstenir de participer à la question suivante et de quitter immédiatement la salle.

Etat des présents de la question n° 24 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESEDES**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointes au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjointes de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Luc **COSME**, Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMOIN**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Gérard **PES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS (conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, Mmes Eliane **ISIDORE**, Sophie **DEGIOANNI**, Adjointes au Maire, Mme Camille **DI FOLCO**, Conseillère Municipale.

24 - N° 18-322 - COMMANDE PUBLIQUE - ACHAT DE PROGRAMMES RADIOPHONIQUES - ANNEES 2019 A 2022 - CONTRAT COMMUNE / SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "MARITIMA MEDIAS"

RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES

La Commune de Martigues a, par délibération n° 14-333 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014, approuvé un contrat d'achat de programmes radiophoniques avec la société anonyme "Martigues Communication SA" pour les années 2015 à 2018.

Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2018, la Commune a souhaité poursuivre sa volonté de création de programmes radiophoniques d'informations locales et de promotion des activités de la Commune de Martigues à travers la réalisation de reportages, d'émissions, de sujets sur la vie de ce territoire dans les domaines de compétences actuels et à venir. Dans ce cadre, elle se propose de conclure un nouveau marché public de prestations de services avec la Société d'Economie Mixte Locale "Maritima Médias" (anciennement "Martigues Communication SA").

Ce nouveau marché public de services radiophoniques sera conclu sous forme d'un contrat, conformément aux dispositions de l'article 14-14°-b de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cet article 14 exclut ce type de contrat des dispositions applicables aux marchés publics, à savoir de toutes mesures de publicité et de mise en concurrence afin de tenir compte des considérations culturelles et sociales que revêt ce type de marchés publics de prestations d'informations.

Le nouveau contrat sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, pour un montant annuel non révisable de 604 920 euros HT, soit 725 904 euros TTC.

Ceci exposé,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son article 14-14°-b,

Vu la Délibération n° 14-333 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2014 portant approbation du contrat d'achat de programmes radiophoniques avec la SA "Martigues Communication" pour les années 2015 à 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 9 octobre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le contrat à intervenir entre la Commune et la Société d'Economie Mixte Locale "Maritima Médias" relatif à l'acquisition de programmes radiophoniques pour les années 2019 à 2022, pour un montant annuel non révisable de 604 920 € HT, soit 725 904 € TTC.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit contrat.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.023.030, nature 6238.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** **33**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, Mme BONNE
M. FOUQUART)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Le Maire reprend la présidence jusqu'à la fin de la séance.

Etat des présents de la question n° 25 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mme Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoints de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Charlette **BENARD**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nadine **LAURENT**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme **BOUSSAHEL**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Adjointe de Quartier - Pouvoir donné à Mme **LEFEBVRE**
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMOIN**
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
M. Stéphane **DELAHAYE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **SALDUCCI**
M. Gérard **PES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillers Municipaux.

25 - N° 18-323 - DEMATERIALISATION - CONTROLE DE LEGALITE - PROGRAMME "ACTES" - EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES TELETRANSMIS (Marchés publics, urbanisme et documents budgétaires) - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION COMMUNE / PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'Administration.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, la Commune de Martigues a su participer au programme "ACTES" permettant à tous les actes réglementaires d'être transmis à la Sous-préfecture d'Istres via ce dispositif dans les configurations présentées par les services préfectoraux eux-mêmes.

Pour ce faire, une convention de télétransmission, conclue avec l'Etat et approuvée par délibération n° 08-511 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008, a précisé les engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de cette télétransmission à l'exception des délibérations relatives aux documents d'urbanisme, aux déclarations d'utilité publique, aux délibérations approuvant les documents budgétaires et comptables.

Aujourd'hui, avec la dématérialisation des documents budgétaires ainsi que des actes d'urbanisme, une nouvelle étape va être franchie conduisant à l'extension du périmètre des actes télétransmis et notamment à l'occasion de la dématérialisation de la passation des marchés publics, rendue obligatoire au 1^{er} octobre 2018.

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 08-511 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la participation de la Commune de Martigues à la mise en place du projet "ACTES" (Aide au Contrôle de légalité Dématérialisé) conçu et conduit par l'Etat,

Vu la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue entre la Commune de Martigues et la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 6 janvier 2009,

Vu le projet d'avenant portant extension du périmètre des actes télétransmis entre la Commune de Martigues et la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 octobre 2018,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A prendre acte de l'extension du périmètre des actes télétransmis (Marchés Publics, Urbanisme et documents budgétaires) via le dispositif "ACTES" permettant de mettre en œuvre un contrôle de légalité dématérialisé.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n° 1 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



INFORMATIONS DIVERSES

1 - DÉCISIONS DU MAIRE (15 décisions : n°s 2018-064 à 2018-078) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2018 :

Décision n° 2018-064 du 12 septembre 2018 :

REGIE DES SALLES MUNICIPALES ET MANIFESTATIONS - REGIE DE RECETTES PROLONGEE - MODIFICATIONS (Abrogation de la décision du Maire n° 2017-066 en date du 18 septembre 2017)

Décision n° 2018-065 du 13 septembre 2018 :

L'ILE - 21, 23 RUE DE LA REPUBLIQUE - BAIL CIVIL PORTANT LOCATION D'UN LOCAL - COMMUNE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "KIBO TERRE CREATION GALERIE"

Décision n° 2018-066 du 14 septembre 2018 :

FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH - URBANISME - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE "Moulin de France" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC PACA) - EXERCICE 2018

Décision n° 2018-067 du 18 septembre 2018 :

CULTUREL - QUARTIER DE L'ILE - ELARGISSEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC PACA) - EXERCICE 2018

Décision n° 2018-068 du 19 septembre 2018 :

AFFAIRE T. Y. - ACCIDENT DE LA VIE PRIVEE DU 30 JUILLET 2017 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2018-069 du 19 septembre 2018 :

QUARTIER DE L'ILE - PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL A LA COMMUNE DE MARTIGUES PAR MESDAMES Alphonsine DRADJIOTIS EPOUSE KRISTIDES ET Anne-Marie KRISTIDES EPOUSE PINAUD - PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 349 - 16 RUE DE LA REPUBLIQUE

Décision n° 2018-070 du 21 septembre 2018 (Décision annulée)

SAS LA LIBERATION C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2018-071 du 02 octobre 2018 :

CONTESTATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT DU 02 FEVRIER 2018 DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT (CCSP) P. N. C/ COMMUNE DE MARTIGUES

Décision n° 2018-072 du 02 octobre 2018 :

POMPES FUNEBRES - REQUETE EN OUVERTURE D'UNE SUCCESSION VACANTE ET EN DESIGNATION D'UN CURATEUR - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'AIX-EN-PROVENCE - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR A. S. A.

Décision n° 2018-073 du 08 octobre 2018 :

SAS LA LIBERATION C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE (Annule et remplace la décision du Maire n° 2018-070 en date du 21 septembre 2018)

Décision n° 2018-074 du 08 octobre 2018 :

L'ILE - 2, RUE DES ARLAUDS - BAIL CIVIL COMMUNE DE MARTIGUES / MADAME Odile BENBELKACEM, ARTISAN

Décision n° 2018-075 du 08 octobre 2018 :

LES VENTRONS - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT REPRESENTÉ PAR LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DRAAF PACA) DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POUR L'AMELIORATION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS - Parcelles 5p et 6p - EXERCICE 2018

Décision n° 2018-076 du 10 octobre 2018 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERS ARTICLES - PRIX PUBLIC

Décision n° 2018-077 du 10 octobre 2018 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RETRAIT DE STOCK DE DIVERS ARTICLES AFFICHES, OUVRAGES ET PRODUITS DERIVES

Décision n° 2018-078 du 10 octobre 2018 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UNE AFFICHE ET D'UN OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "Alejandro GUZZETTI. INTERACTIONS" PRIX PUBLIC



2 - MARCHES PUBLICS signés entre le 18 août 2018 et le 27 septembre 2018 :

A - AVENANTS - MODIFICATIONS DE MARCHÉS

Décision du 27 août 2018

GROUPE SCOLAIRE DE CARRO - EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE - LOT N° 2 - MARCHÉ N° 2018-TX-0005 - SOCIETE "TECHNI HABITAT" - MODIFICATION N° 1

Décisions du 3 septembre 2018

HAMEAU SAINT-PIERRE - RESTAURATION EGLISE SAINT-PIERRE - TOITURES ET FACADES - CONSOLIDATION DU PRESBYTERE - LOT N° 1 : SOCIETE SELE - LOT N° 3 : SOCIETE "CHOMEL HEUR'TECH" - MODIFICATIONS N° 1 AU MARCHÉ N° 2016-TX-0025

Décision du 7 septembre 2018

CENTRE DE VACANCES LA MARTEGALE A ANCELLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 14MOE003 - GROUPEMENT "Jean-Pierre MARCHAND (Mandataire) / ADRET / MANNENT / SECOBA / REZ'ON - AVENANT N° 2

Décision du 11 septembre 2018

VILLE DE MARTIGUES / CAPM / FORMATIONS COLLECTIVES INTRA-COLLECTIVITES - CONDUITE D'ENGINS - ANNEES 2016 A 2019 - LOT N° 1 - SOCIETE FOSEC - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 15SCE067

Décision du 13 septembre 2018

CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF EN ELEMENTS MODULAIRES - MARCHÉ N° 2017-TX-0024 - LOT N° 1 - SOCIETE ACTIMODUL (mandataire solidaire du groupement conjoint ACTIMODUL / GOURAN) - MODIFICATION N° 1

Décision du 14 septembre 2018

GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE MARTIGUES / CCAS DE LA VILLE DE MARTIGUES - ACCORD CADRE N° 2017-F-0021 - LOTS N°s 1-2-3-4-6 - SOCIETE "SYSCO FRANCE" - MODIFICATION N° 2

Décision du 20 septembre 2018

ACQUISITION DE PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS (MAGASIN MUNICIPAL) ANNEES 2015 A 2018 - LOT N° 3 - SOCIETES "PACA MOTOCULTURE" ET "PRO'VERT SARL" - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 14FOU023



B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 30 août 2018

MAS DE POUANE - REQUALIFICATION DE LA PLACE CENTRALE - MARCHÉ N° 2018-TX-0016 - LOT N° 1 : SOCIÉTÉ "PROVENCE TP" - LOT N° 2 : SOCIÉTÉ "AEI ELECTRICITE" - LOT N° 3 : SOCIÉTÉ "COMPAGNIE MEDITERRANEEENNE D'ESPACES VERTS EXPLOITATION" - LOT N° 4 : SOCIÉTÉ PLEINBOIS

Décision du 7 septembre 2018

TRAVAUX DE SECURISATION DES MANIFESTATIONS DU QUARTIER DE JONQUIERES ET DE SON MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT SUR LE PARKING GENERAL LECLERC - MARCHÉ N° 2018-F-0023 - SOCIÉTÉ IMSA

Décision du 17 septembre 2018

REMPLACEMENT D'UN VEHICULE PICK-UP ET DE SON MATERIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - MARCHÉ N° 2018-F-0031 - LOT N° 1 - SOCIÉTÉ AUTOSPRINTER

Décision du 20 septembre 2018

AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE POUR LES ESPACES VERTS ET FORESTIERS - MARCHÉ N° 2018-F-0028 - SOCIÉTÉ "PACA MOTOCULTURE"

Décision du 25 septembre 2018

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - MARCHÉ N° 2018-F-0006 - SOCIÉTÉ "SNEF CONECT"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire


Henri CAMBESSEDES

2^{ème} PARTIE

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELS

LISTE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE ET INDIVIDUEL

Du 22 septembre au 19 octobre 2018

DATE	N°	TITRE	SCE EMETTEUR
11.10.2018	1075	Arrêté Municipal portant DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) POUR LA COMMUNE DE MARTIGUES	DACJF

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires

A.M N° 1075.2018

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉSIGNATION
DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION
DES DONNÉES (DPO)
POUR LA COMMUNE DE MARTIGUES**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

VU le Règlement Européen (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU la Directive (UE) 2016/680 du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil,

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et son décret d'application n° 2005.1309 en date du 30 décembre 2005, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'Ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques,

VU la décision du 12 mai 2013 de la Présidente de la CNIL relative à la désignation en ligne des correspondants à la protection des données à caractère personnel (CIL),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-19,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Code Pénal, et notamment les articles 226-16 et suivants,

CONSIDERANT que conformément à l'article 37 du RGPD, il y a lieu de désigner pour la Commune de Martigues, un Délégué à la Protection des Données,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, seul chargé de l'Administration, de désigner le fonctionnaire territorial apte à répondre par son expertise et ses compétences aux missions dévolues par la loi au Délégué à la Protection des Données,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20181011-CM18_15137-AI
Date de télétransmission : 15/10/2018
Date de réception préfecture : 15/10/2018

**Affiché le 15 octobre 2018
Publié au RAA 2018-08**

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} : DÉSIGNATION

Monsieur le Maire désigne comme **Déléguée pour la Protection des Données (DPO)** :

Madame Maïssa ZAMMOURI

Grade : Ingénieur

☎ : 04.42.44.36.53

💻 : dpd@ville-martigues.fr

ARTICLE 2 : MISSIONS

La personne ainsi désignée est chargée de l'ensemble des missions figurant à l'article 39 du RGPD et notamment :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés,
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données,
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE / NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée désignée à l'article 1 du présent arrêté,
- affiché en Mairie et Mairies Annexes,
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Martigues et sur son site internet.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et Monsieur le Directeur de la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.),
- Monsieur le Directeur de la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information.

MARTIGUES, le 11 octobre 2018

Signé électroniquement
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20181011-CM18_15137-AI
Date de télétransmission : 15/10/2018
Date de réception préfecture : 15/10/2018

Arrêté Municipal n° 1075.2018 du 11 octobre 2018

IMPRESSION : SERVICE REPROGRAPHIE ☎ 04 42 44 30 56